



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le jeudi 8 septembre 2022, à 18 h 15, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin, Michel Gingras, Pascal Cauchon et Mario Montambault, tous membres du conseil et formant quorum.

M^{me} Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Tous les membres du conseil étant présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

RÉSOLUTION NO. 2022-09-261

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-09-262

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238 DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (autrefois connu comme étant le MAMOT) a approuvé en date du 11 août 2017 le règlement parapluie numéro 238;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a décrété, par le biais dudit règlement numéro 238, une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour des travaux de voirie sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire utiliser ces sommes aux fins de pourvoir à un éventuel dépassement du coût des travaux pour la réfection de la route Bureau;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender ledit règlement numéro 238 aux fins de réduire son terme tel que ci-dessous décrit;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT, PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
APPUYÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'article 1 concernant l'objet du règlement numéro 238 est remplacé par le suivant :
« Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de deux cent mille dollars (200 000 \$) pour des travaux de voirie sur une période de trois (3) ans. »;



QUE l'article 2 concernant la dépense autorisée prévue au règlement numéro 238 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) sur une période de trois (3) ans.»;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Francoeur, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 8 septembre 2022.

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2022-09-263

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire